

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix, avec le prospectus simplifié préalable de base daté du 14 avril 2020, dans sa version modifiée ou complétée, et chaque document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié préalable de base (collectivement appelés le « **prospectus** »), ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ni d'aucune autre loi sur les valeurs mobilières d'un État et ils ne peuvent être offerts ni vendus ou livrés aux États-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou possessions, sauf dans le cadre de certaines opérations dispensées des exigences d'inscription de cette loi.

SUPPLÉMENT DE FIXATION DU PRIX N° 3 DATÉ DU 5 OCTOBRE 2020

(au prospectus simplifié préalable de base daté du 14 avril 2020)

HYDRO ONE INC. BILLETS À MOYEN TERME, SÉRIE 49 (non garantis)

N° ISIN CA 44810ZCF59
N° CUSIP 44810ZCF5

CAPITAL : 400 000 000 \$
(quatre cents millions de dollars)

COUPURES (si les billets sont libellés dans une autre monnaie que le dollar canadien ou présentés dans des coupures autres que 1 000 \$ CA) : s. o.

PRIX D'ÉMISSION : 99,935 \$ par tranche de 100,00 \$ de capital

RÉMUNÉRATION DES PLACEURS POUR COMPTE : 0,40 \$ par tranche de 100,00 \$ de capital

PRODUIT NET REVENANT À HYDRO ONE INC.
(la « **Société** ») : 398 140 000,00 \$

MONNAIE DÉSIGNÉE :
Dollars canadiens
☒ Oui
☐ Non
Devise :
Mandataire quant au taux de change :

DATE D'ÉMISSION : 9 octobre 2020

ÉCHÉANCE INDIQUÉE : 16 janvier 2031

TAUX D'INTÉRÊT : 1,69 %

RENDEMENT : 1,697 %

DATE(S) DE PAIEMENT DE L'INTÉRÊT :

Les 16 janvier et 16 juillet de chaque année à compter du 16 janvier 2021. Le paiement d'intérêt du 16 janvier 2021 sera d'un montant de 1 833 534,25 \$ au total et de 0,458383562 \$ par tranche de 100,00 \$ de capital (premier coupon à échéance rapprochée) et les paiements d'intérêt seront effectués sous forme de montants semestriels égaux à chaque date de paiement de l'intérêt par la suite.

PAIEMENT DU CAPITAL, DE TOUTE PRIME ET DE L'INTÉRÊT :

☒ Dollars canadiens
☐ Monnaie désignée

DATE(S) DE RÉFÉRENCE :

Le deuxième jour ouvrable précédant la date de paiement de l'intérêt

CONVENTION QUANT AU NOMBRE DE JOURS :

☐ 30/360 pour la période allant
du au
☐ jours réels/360 pour la période allant
du au
☒ jours réels/jours réels pour la période allant
du 9 octobre 2020 au 16 janvier 2031
☐ autres

AUTRES DISPOSITIONS : Se reporter à la rubrique « Rachat » ci-après. Les termes utilisés dans le présent supplément de fixation du prix sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus simplifié préalable de base de la Société daté du 14 avril 2020.

ADDENDA CI-JOINT :

() Oui

(●) Non

RACHAT :

Aux termes de la convention de fiducie, dans sa version complétée par la quarante-neuvième convention complémentaire datée du 9 octobre 2020, les billets sont rachetables au gré de la Société à tout moment, en totalité ou, à l'occasion, en partie, avant le 16 octobre 2030, moyennant un préavis d'au moins 15 jours et d'au plus 60 jours donné aux porteurs des billets devant être rachetés et moyennant le dépôt auprès du fiduciaire du prix de rachat à la date prévue du rachat. Les billets sont rachetables au gré de la Société en totalité ou, à l'occasion, en partie, à compter du 16 octobre 2030, moyennant un préavis d'au moins 15 jours et d'au plus 60 jours donné aux porteurs des billets devant être rachetés et moyennant le dépôt auprès du fiduciaire, à la date prévue pour le rachat, de la totalité de leur capital, plus l'intérêt couru et impayé jusqu'à cette date.

Le terme « **prix de rachat** » s'entend, quant à un billet devant être racheté, de la somme la plus élevée entre i) le prix des billets, série 49 selon les obligations du Canada et ii) la valeur nominale, majorée dans chaque cas de l'intérêt couru et impayé à la date prévue du rachat.

Le terme « **rendement des obligations du Canada** » s'entend, à une date donnée, du rendement, de la date prévue du rachat jusqu'au 16 octobre 2030, composé semestriellement et calculé conformément aux pratiques financières généralement reconnues du Canada, qu'une obligation du gouvernement du Canada non rachetable produirait si elle était émise en dollars au Canada à 100 % de son capital à cette date pour une durée jusqu'à échéance égale à la durée restante jusqu'au 16 octobre 2030 (calculée à compter de la date de rachat) des billets ou, s'il n'existe aucune obligation du Canada ayant une telle durée, correspondant le plus possible à la durée restante jusqu'au 16 octobre 2030 (calculée à compter de la date de rachat) des billets. Ce rendement correspond à la moyenne des rendements fournis par deux courtiers en valeurs mobilières canadiens choisis par la Société.

Le terme « **prix des billets, série 49 fondé sur le rendement des obligations du Canada** » s'entend du prix correspondant au prix des billets, calculé en vue d'obtenir un rendement jusqu'au 16 octobre 2030, composé semestriellement et calculé conformément aux pratiques financières généralement reconnues du Canada, égal au rendement des obligations du Canada calculé à 10 h (heure de Toronto) le jour ouvrable précédant la date à laquelle la Société donne un avis de rachat conformément à l'article 5.3 de la convention de fiducie, majoré de 0,26 %.

Un rachat peut être assujetti à la condition que survienne un événement (dont un financement, une vente d'actifs ou toute autre opération).

NOTES :

Les billets recevront la note A- (stable) de S&P Global Ratings, la note A (élevé) (stable) de DBRS Limited et la note A3 (stable) de Moody's Investors Services, Inc.

EMPLOI DU PRODUIT :

Le produit tiré de la vente des billets sera affecté au remboursement et/ou au remboursement anticipé des dettes à court et à long terme qui viennent à échéance et aux besoins généraux de l'entreprise. Les dettes à court terme qui viennent à échéance ont été contractées pour rembourser d'autres dettes venant à échéance et satisfaire aux besoins généraux de l'entreprise.

PLACEURS POUR COMPTE :

BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Casgrain & Compagnie Limitée et Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.

FORME :

() Entièrement nominative

(●) Inscription en compte
seulement

MODE DE PLACEMENT :

(●) Placement pour compte

() À titre de contrepartiste aux fins de revente

() Directement

DÉPOSITAIRE : Services de dépôt et de compensation CDS inc.

ADMISSIBILITÉ :

DTC ☐ Oui
☒ Non

Euroclear ☐ Oui
☒ Non

Clearstream, Luxembourg ☐ Oui
☒ Non

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les billets comporte des risques. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus simplifié préalable de base de la Société daté du 14 avril 2020.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants (dont certains ne sont pas énumérés dans le prospectus ou une modification ou un supplément de celui-ci) que la Société a déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans toutes les provinces du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le prospectus, dans sa version modifiée ou complétée, et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 12 février 2020 (la « **notice annuelle** »);
- b) la déclaration de la rémunération de la haute direction de la Société datée du 26 mars 2020 intégrée par renvoi dans la notice annuelle;
- c) les états financiers consolidés comparatifs audités de la Société et les notes y afférentes aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que le rapport des auditeurs daté du 11 février 2020 s'y rapportant (les « **états financiers annuels** »);
- d) le rapport de gestion afférent aux états financiers annuels;
- e) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société pour les trimestre et semestre clos les 30 juin 2020 et 2019 et les notes y afférentes (les « **états financiers intermédiaires** »);
- f) le rapport de gestion afférent aux états financiers intermédiaires;
- g) le modèle du sommaire des modalités indicatif (le « **sommaire des modalités indicatif** ») préparé à l'intention des investisseurs potentiels dans le cadre du présent placement de billets et daté du 5 octobre 2020 que la Société a déposé sur SEDAR le 5 octobre 2020;
- h) le modèle du sommaire des modalités définitif (le « **sommaire des modalités définitif** ») préparé à l'intention des investisseurs potentiels dans le cadre du présent placement de billets et daté du 5 octobre 2020 que la Société a déposé sur SEDAR le 5 octobre 2020.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Le sommaire des modalités indicatif et le sommaire des modalités définitif peuvent être considérés comme des documents de commercialisation aux fins de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Le sommaire des modalités indicatif ne fait pas partie du prospectus dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration qui figure dans le présent supplément de fixation du prix.